

Luxembourg, le 15 décembre 2020

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ ayant pour objet de modifier le règlement grand-ducal modifié du 16 mars 2012 concernant la qualité de l'essence et des carburants diesel et l'utilisation durable des biocarburants et modifiant le règlement grand-ducal du 21 février 2000 concernant la teneur en soufre de certains combustibles liquides - Amendement gouvernemental. (5419bisMLE)

*Saisine : Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
(14 décembre 2020)*

Avis complémentaire de la Chambre de Commerce

L'amendement gouvernemental sous avis a pour objet de permettre l'applicabilité du système de déclaration des réductions certifiées des émissions de gaz à effet de serre en amont (UER) en modifiant l'Annexe I, Partie I^{ère}, d) du règlement grand-ducal modifié du 16 mars 2012 concernant la qualité de l'essence et des carburants diesel et l'utilisation durable des biocarburants et modifiant le règlement grand-ducal du 21 février 2000 concernant la teneur en soufre de certains combustibles liquides.

Il est notamment proposé, d'après le commentaire de l'amendement gouvernemental que « *[/]es projets générant des réductions d'émissions comptabilisables comme UER dans un autre pays membre de l'Union européenne [soient] acceptés, au lieu d'accepter seulement les UER certifiées en tant que telles pas d'autres Etat Membres* », dans le cas de figure où « *ces réductions d'émissions ne sont pas utilisées en tant qu'UER dans ledit pays* ». Ainsi, elles seront éligibles et pourront être utilisées en tant qu'UER au Luxembourg.

La Chambre de Commerce n'a pas de commentaire à formuler, et salue l'amendement gouvernemental proposé, sans lequel aucun UER éligible ne pourrait être utilisé au Luxembourg pour participer à l'atteinte de l'objectif national de réduction des gaz à effet de serre.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver l'amendement gouvernemental sous avis.

MLE/DJI

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)